



# LA LOI COOPÉRATIVE DU QUÉBEC RAYONNE DANS LE MONDE

Apprentissages et recommandations de modifications législatives bonifiant le Projet de loi n° 111

## MÉMOIRE

À l'attention de la Commission des finances publiques du Québec, dans le cadre des auditions publiques sur le Projet de loi n° 11 - *Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions*

12 novembre 2025

## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 — Dispositions préliminaires.....	3
Article 8 — Coopérative d'intérêt collectif.....	4
Article 22 — Pouvoir de sanction du conseil d'administration.....	4
Article 33 — Limitation du nombre de mandats.....	5
Article 48 — Obligation d'information sur les actions éducatives.....	5
Article 113 — Membre famille dans les coopératives de consommateurs.....	6
Conclusion.....	6

## Préambule

L'équipe de Socodevi remercie les membres de la Commission de lui permettre de contribuer à la réflexion entourant la modernisation de la Loi sur les coopératives. Fondée il y a 40 ans par le mouvement coopératif et mutualiste du Québec, Socodevi est aujourd'hui la plus grande ONG internationale de développement coopératif au monde.

Grâce à l'appui de ses membres – coopératives, mutuelles et fédérations québécoises –, Socodevi a accompagné plus de 1 000 entreprises collectives dans 44 pays, contribuant à améliorer les conditions de vie de plus de 15 millions de personnes. Dans les dernières années, les coopératives appuyées ont, en moyenne, quadruplé leur chiffre d'affaires et quadruplé leur marge brute.

Socodevi ne fait pas que renforcer des coopératives et les conditions de vie : elle agit aussi comme actrice d'influence stratégique dans les environnements législatifs et institutionnels. Socodevi développe des partenariats inclusifs et synergiques entre les organisations de la société civile, les gouvernements et le secteur privé au bénéfice des communautés les plus marginalisées économiquement. Dans certains pays, une partie du travail passe par la sensibilisation des autorités au rôle des coopératives, ainsi qu'aux défis et aux opportunités pour le mouvement coopératif national.

À l'international, la Loi sur les coopératives du Québec est pour nous une source d'inspiration concrète et un levier d'influence. Ce mémoire vise à partager, à partir de notre expérience, quelques observations ciblées sur des articles du Projet de loi 111, Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions.

## Article 1 — Dispositions préliminaires

Socodevi salue l'ajout d'un préambule à la Loi, qui clarifie son interprétation et renforce l'identité coopérative. Dans plusieurs législations, notamment en Afrique (Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives) ou au Guatemala, les principes de l'Alliance coopérative internationale (ACI) sont intégrés à même la loi. Chez Socodevi, ces principes servent de repères pour sélectionner les coopératives avec lesquelles nous allons travailler, pour orienter nos interventions et pour former le membrariat et l'administration des coopératives. Pour renforcer l'identité coopérative, nous suggérons l'ajout des sept principes coopératifs à la loi québécoise.

## Article 8 — Coopérative d'intérêt collectif

L'introduction de cette nouvelle forme juridique constitue une avancée innovante. Ce type de statut n'existe pas dans les pays où nous intervenons, mais dans les faits, les structures collectives que nous appuyons sont souvent perçues comme des outils de développement allant bien au-delà de leur fonction commerciale. Souvent l'aspect associatif et aussi important, et parfois même plus important, que l'aspect commercial. Le concept de coopérative d'intérêt collectif pourrait donc inspirer d'autres États.

### Influence et partage de bonnes pratiques

Au Vietnam et au Mozambique, mais aussi au Pérou, en Bolivie et en Ukraine, Socodevi a agi ou agit encore comme force de levier, combinant savoir-faire technique, expertise institutionnelle et expérience coopérative pour influencer durablement le cadre juridique et opérationnel des coopératives. Ce travail patient, appuyé par notre réseau de membres québécois experts en développement coopératif (IRECUS, Le Consortium, CDRQ, CQCM), coordonné et cohérent, a posé les bases des réformes durables.

Avec le Vietnam, par exemple, un tournant majeur a été amorcé à la suite d'une visite gouvernementale au Québec. La découverte du modèle québécois a convaincu les autorités d'enclencher leur réforme. Par ailleurs, il n'est pas rare que nous recevions des délégations étrangères qui souhaitent s'inspirer de notre mouvement coopératif. On y intègre généralement un temps d'échange avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

## Article 22 — Pouvoir de sanction du conseil d'administration

Nous appuyons cette disposition, car elle peut s'avérer utile pour les coopératives de producteurs. Elle peut favoriser une meilleure responsabilisation des membres envers leurs engagements. Dans plusieurs projets agricoles que nous accompagnons (café, cacao), les membres s'engagent à livrer leur production à leur coopérative. Un manquement individuel peut compromettre des contrats entiers avec des acheteurs internationaux : c'est l'ensemble de la coopérative qui subira l'impact de cet engagement non honoré. Ce type de situation, bien réel à l'international, pourrait aussi survenir au Québec. Il est donc pertinent que le conseil d'administration puisse intervenir dans l'intérêt collectif.

## Article 33 — Limitation du nombre de mandats

L'approche proposée nous semble équilibrée. Dans certains pays, comme le Honduras, des limites strictes (12 ans maximum) ont été imposées, sans pour autant stimuler le renouvellement des instances. Laisser aux coopératives la possibilité de choisir leurs propres règles en matière de durée de mandat respecte leur autonomie et leur démocratie interne.

### Une visite de l'écosystème coop québécois

En octobre 2023, Socodevi a accueilli une délégation hondurienne composée de représentants du Conseil national superviseur des coopératives (CONSUCOOP), de la Confédération des coopératives du Honduras (CHC) et de son équipe locale. L'objectif : découvrir le fonctionnement de l'écosystème coopératif québécois. Pendant une semaine, la délégation a rencontré plusieurs acteurs clés, dont le MEIE, le CQCM, l'IRECUS, la FQCF, la CDRQ, le Chantier de l'économie sociale, le Groupe Sollio et plusieurs coopératives funéraires, d'habitation et d'artisans commerçants. Cette mission d'étude a permis de s'inspirer des mécanismes de gouvernance, de capitalisation, de soutien technique et de concertation du modèle québécois, renforçant ainsi le dialogue entre autorités publiques et mouvement coopératif au Honduras.

## Article 48 — Obligation d'information sur les actions éducatives

Nous saluons l'ajout d'une obligation d'information sur les actions éducatives, qui va dans la bonne direction. Toutefois, pour réellement renforcer le lien d'usage et soutenir la vitalité démocratique des coopératives, il serait pertinent d'aller plus loin.

Dans plusieurs pays, la loi prévoit une reddition de comptes plus étoffée, sous la forme d'un bilan coopératif annuel. Ce rapport couvre non seulement les activités d'éducation, mais aussi celles liées à l'intercoopération et à l'engagement communautaire. Ce type de mécanisme est en place en Colombie, en République dominicaine et au Honduras.

Au Honduras, Socodevi a d'ailleurs travaillé étroitement avec la direction des coopératives pour structurer ce bilan obligatoire, en l'alignant sur les sept principes de l'Alliance Coopérative Internationale. Une telle pratique favorise une transparence accrue, essentielle à une prise de décision éclairée par les membres.

## Article 113 — Membre famille dans les coopératives de consommateurs



Une délégation sénégalaise, encadrée par Socodevi, s'est rendue à Saint-Simon pour visiter la Ferme Guentert, une ferme d'élevage de vaches laitières membre d'Agiska Coopérative.

Nous saluons l'introduction de la possibilité d'intégrer un membre famille dans les coopératives de consommateurs, une disposition qui s'inscrit pleinement dans les principes d'égalité des genres et d'inclusion, deux valeurs fondamentales pour Socodevi.

Dans la grande majorité de nos projets, nous travaillons auprès de familles agricoles et de coopératives de productrices et de producteurs. Or, dans plusieurs pays, les lois coopératives ne permettent pas encore ce type de reconnaissance familiale, ce qui a souvent pour effet d'exclure les femmes de la vie démocratique des coopératives et de leur gouvernance.

Dans ce contexte, le statut de membre famille devient un levier concret pour favoriser l'inclusion des femmes dans les espaces décisionnels. Nous invitons donc les législateurs et législatrices à

envisager l'élargissement de cette disposition aux coopératives de productrices et de producteurs au Québec, où la ferme est, encore très souvent de nos jours, une unité familiale de base.

### Conclusion

Dans l'ensemble, le Projet de loi 111 représente une modernisation attendue et pertinente. Il reflète les valeurs coopératives et positionne le Québec comme un leader du développement coopératif. Socodevi continuera de s'en inspirer dans ses actions à l'international, et de contribuer à son rayonnement.